



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98016 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	370,00 F
Etranger	450,00 F
Etranger par avion	550,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	175,00 F
Changement d'adresse	8,60 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	42,00 F
Gérances libres, locations gérances	45,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	47,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc ...)	49,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

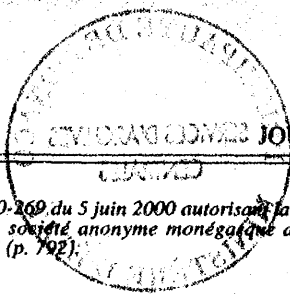
- Ordonnance Souveraine n° 14.454 du 21 avril 2000 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 786).*
- Ordonnance Souveraine n° 14.462 du 21 avril 2000 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction des Relations Extérieures (p. 786).*
- Ordonnance Souveraine n° 14.463 du 21 avril 2000 portant nomination d'un Maître du 1^{er} degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement (p. 787).*
- Ordonnance Souveraine n° 14.464 du 21 avril 2000 portant nomination d'une Infirmière à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (Centre Médico-Sportif) (p. 787).*
- Ordonnance Souveraine n° 14.496 du 29 mai 2000 autorisant un Consul Général d'Allemagne à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 788).*
- Ordonnance Souveraine n° 14.497 du 6 juin 2000 portant nomination d'un Membre du Conseil Littéraire de la "Fondation Prince Pierre de Monaco" (p. 788).*

Ordonnance Souveraine n° 14.498 du 6 juin 2000 portant nomination d'un Membre du Conseil Musical de la "Fondation Prince Pierre de Monaco" (p. 788).

Ordonnances Souveraines n° 14.499 à n° 14.502 du 6 juin 2000 portant nominations d'Agents de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 789/790).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2000-264 du 31 mai 2000 portant abrogation d'une autorisation d'exercer la profession de masseur (p. 790).*
- Arrêté Ministériel n° 2000-265 du 31 mai 2000 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Monte-Carlo Sénat 2002" (p. 790).*
- Arrêté Ministériel n° 2000-266 du 31 mai 2000 fixant la composition de la Commission de l'Hôtellerie (p. 791).*
- Arrêté Ministériel n° 2000-267 du 5 juin 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "APPAREILS DE FILTRATION INDUSTRIELLE MONEGASQUES" en abrégé "A.F.I.M.O. S.A.M." (p. 791).*
- Arrêté Ministériel n° 2000-268 du 5 juin 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "M.D.V." (p. 792).*



Arrêté Ministériel n° 2000-269 du 5 juin 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "NAVIGATION S.A.M." (p. 792).

Arrêté Ministériel n° 2000-270 du 5 juin 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SAFRA REPUBLIC PROPERTIES" (p. 792).

Arrêté Ministériel n° 2000-271 du 5 juin 2000 approuvant la modification des statuts du Syndicat des Services Intérieurs - Extérieurs de la Société des Bains de Mer (p. 793).

Arrêté Ministériel n° 2000-272 du 5 juin 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO TELECOM INTERNATIONAL" (p. 793).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2000-65 d'un ouvrier professionnel titulaire au Service de l'Aménagement Urbain (p. 794).

Avis de recrutement n° 2000-66 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 794).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant (p. 794).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Avis de dépôt publié en application de l'article 7 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations (p. 795).

Acceptation d'un legs (p. 795).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2000-100 d'un poste de chef de service au Service Municipal de l'Affichage et de la Publicité (p. 795).

INFORMATIONS (p. 795)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 797 à p. 810)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.454 du 21 avril 2000 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 1999 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Yolande LEONI est nommée Chef de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} mars 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un avril deux mille.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.462 du 21 avril 2000 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction des Relations Extérieures.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 1999 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Monique LAHORE est nommée Sténodactylographe à la Direction des Relations Extérieures et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} octobre 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un avril deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.463 du 21 avril 2000 portant nomination d'un Maître du 1^{er} degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Monique HOOGENHOUT, épouse COHEN, est nommée dans l'emploi de Maître du 1^{er} degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 19 octobre 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un avril deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.464 du 21 avril 2000 portant nomination d'une Infirmière à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (Centre Médico-Sportif).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 1999 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Claude SOLICHON est nommée dans l'emploi d'Infirmière à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (Centre Médico-sportif) et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 3 novembre 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un avril deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.496 du 29 mai 2000 autorisant un Consul général d'Allemagne à exercer ses fonctions dans la Principauté.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Commission Consulaire en date du 13 mars 2000, par laquelle M. le Président de la République fédérale d'Allemagne a nommé M. Wolfgang Klaus MOSER, Consul général d'Allemagne à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Wolfgang Klaus MOSER est autorisé à exercer les fonctions de Consul général d'Allemagne dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mai deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.497 du 6 juin 2000 portant nomination d'un Membre du Conseil Littéraire de la "Fondation Prince Pierre de Monaco".

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 796 du 17 février 1966 créant un établissement public dit "Fondation Prince Pierre de Monaco" ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Nos ordonnances n° 11.213 du 15 mars 1994 et n° 13.153 du 4 août 1997 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la "Fondation Prince Pierre de Monaco" ;

Vu Notre ordonnance n° 13.863 du 26 janvier 1999 portant nomination des Membres du Conseil Littéraire de la "Fondation Prince Pierre de Monaco" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marie ROUART, de l'Académie Française, est nommé jusqu'au 26 janvier 2002, Membre du Conseil Littéraire de la "Fondation Prince Pierre de Monaco" en remplacement de M. Alain DECAUX.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juin deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.498 du 6 juin 2000 portant nomination d'un Membre du Conseil Musical de la "Fondation Prince Pierre de Monaco".

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 796 du 17 février 1966 créant un établissement public dit "Fondation Prince Pierre de Monaco" ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Nos ordonnances n° 11.213 du 15 mars 1994 et n° 13.153 du 4 août 1997 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la "Fondation Prince Pierre de Monaco" ;

Vu Notre ordonnance n° 13.862 du 26 janvier 1999 portant nomination des Membres du Conseil Musical de la "Fondation Prince Pierre de Monaco" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles TREMBLAY, Compositeur canadien, est nommé jusqu'au 26 janvier 2002, Membre du Conseil Musical

de la "Fondation Prince Pierre de Monaco" en remplacement de M. Krzystof PENDERECKI.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juin deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.499 du 6 juin 2000 portant nomination d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Xavier ENAULT est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} septembre 1998.

Il est rangé au premier échelon de son échelle de traitement à compter du 1^{er} mars 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juin deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.500 du 6 juin 2000 portant nomination d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marc FERAUD est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} septembre 1998.

Il est rangé au premier échelon de son échelle de traitement à compter du 1^{er} mars 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juin deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.501 du 6 juin 2000 portant nomination d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. David RISALITI est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} septembre 1998.

Il est rangé au premier échelon de son échelle de traitement à compter du 1^{er} mars 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juin deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.502 du 6 juin 2000 portant nomination d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Zoltan SANDOR est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1^{er} septembre 1998.

Il est rangé au premier échelon de son échelle de traitement à compter du 1^{er} mars 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juin deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-264 du 31 mai 2000 portant abrogation d'une autorisation d'exercer la profession de masseur.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1er avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-153 du 14 mars 1994 déterminant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'arrêté ministériel en date du 21 janvier 1964 autorisant M. Louis RAIMBERT à exercer la profession de masseur en Principauté de Monaco est abrogé à compter du 31 décembre 1999.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mai deux mille.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.*

Arrêté Ministériel n° 2000-265 du 31 mai 2000 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Monte-Carlo Sénat 2002".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Monte-Carlo Sénat 2002" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'association dénommée "Monte-Carlo Sénat 2002" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mai deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-266 du 31 mai 2000 fixant la composition de la Commission de l'Hôtellerie.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.016 du 25 juin 1959 portant création d'une Commission de l'Hôtellerie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La composition de la Commission de l'Hôtellerie est fixée comme suit :

Président :

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, ou son représentant.

Membres :

Un représentant du Département de l'Intérieur,

un représentant du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,

un représentant de l'Autorité communale,

le Directeur de l'Expansion Economique ou son représentant,

le Délégué Général au Tourisme, ou son représentant,

le Directeur des Services Fiscaux ou son représentant,

le Directeur Général de la Société des Bains de Mer ou son représentant,

le Directeur Général de la Société d'Exploitation du Grimaldi Forum ou son représentant,

le Président de l'Association de l'Industrie Hôtelière Monégasque ou son représentant,

deux personnalités désignées en raison de leur compétence en matière hôtelière,

deux personnalités désignées en raison de leurs connaissances en restauration.

La Commission peut, en outre, s'adjoindre le concours de toute personne qualifiée.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 81-219 du 12 mai 1981 est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mai deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-267 du 5 juin 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "APPAREILS DE FILTRATION INDUSTRIELLE MONEGASQUES" en abrégé "A.F.I.M.O. S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "APPAREILS DE FILTRATION INDUSTRIELLE MONEGASQUES" en abrégé "A.F.I.M.O. S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 janvier 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 6 des statuts (apports) ;

- de l'article 7 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1 million de francs à celle de 400.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 F à celle de 20 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 janvier 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troi-

sième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-268 du 5 juin 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "M.D.V."

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "M.D.V." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux des dites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 7 décembre 1999 et 13 avril 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;

- de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.275.000 F à celle de 5.275.000 F ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 7 décembre 1999 et 13 avril 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-269 du 5 juin 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "NAVIGATION S.A.M."

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "NAVIGATION S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 février 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 février 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-270 du 5 juin 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SAFRA REPUBLIC PROPERTIES"

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SAFRA REPUBLIC PROPERTIES" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 janvier 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2000 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "HSBC REPUBLIC PROPERTIES SA" :

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 janvier 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-271 du 5 juin 2000 approuvant la modification des statuts du Syndicat des Services Intérieurs - Extérieurs de la Société des Bains de Mer.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1945 autorisant la création du Syndicat des Employés des Services Intérieurs et Extérieurs de la Société des Bains de Mer ;

Vu la demande aux fins d'approbation de la modification des statuts du Syndicat des Services Intérieurs - Extérieurs de la Société des Bains de Mer déposée le 4 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2000 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Les modifications aux statuts du syndicat professionnel dénommé "Syndicat des Employés des Services Intérieurs - Extérieurs de la Société des Bains de Mer" sont approuvées.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-272 du 5 juin 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO TELECOM INTERNATIONAL".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO TELECOM INTERNATIONAL", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 10.000 actions de 15 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 28 avril 2000 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2000 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

La société anonyme monégasque dénommée "MONACO TELECOM INTERNATIONAL" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 28 avril 2000.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juin deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2000-65 d'un ouvrier professionnel titulaire au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'ouvrier professionnel titulaire sera vacant au Service de l'Aménagement Urbain.

L'engagement ne deviendra définitif qu'après une période d'essai d'un an, sauf si le candidat occupe déjà un poste d'ouvrier professionnel au sein du Service de l'Aménagement Urbain.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle de dix années en matière de travaux de peinture routière, marquage au sol et bonnes connaissances en maintenance d'équipements urbains.

Avis de recrutement n° 2000-66 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'aide-ouvrier professionnel sera vacant à la section Voirie du Service de l'Aménagement Urbain.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus ;
- posséder une bonne expérience professionnelle en matière de travaux de maçonnerie ;
- posséder le permis de conduire de la catégorie "C" (poids lourds).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 25, rue Comte Félix Gastaldi - 3^{ème} étage face, composé de 2 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 5.500 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 5 au 24 juin 2000.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Avis de dépôt publié en application de l'article 7 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations.

Une demande d'autorisation d'une fondation dénommée "Fondation Sport for Good" a été adressée au Ministère d'Etat le 26 mai 2000 conformément à l'article 6 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations.

En application de l'article 7 de la loi précitée, les personnes intéressées peuvent prendre connaissance et copie de la requête en autorisation et des pièces annexées au Ministère d'Etat - Département de l'Intérieur.

Les observations écrites à l'effet d'appuyer ou de contester la demande et les requêtes en opposition doivent être présentées dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis, à peine de forclusion.

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament et d'un codicille olographes en date du 13 janvier 1998 et 4 février 1998, M^{me} Claudia BONINO, née MAULANDI, ayant demeuré en son vivant 36, boulevard des Moulins à Monaco, décédée à Nice le 25 mars 2000, a consenti un legs à titre particulier.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^r Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2000-100 d'un poste de chef de service au Service Municipal de l'Affichage et de la Publicité.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de chef de service est vacant au Service Municipal de l'Affichage et de la Publicité.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire, au minimum, d'un Brevet de Technicien Supérieur de Secrétariat de Direction ;
- maîtriser parfaitement l'outil informatique et plus particulièrement le traitement de texte ;
- être apte à assurer l'encadrement de personnel ;

- faire preuve d'ordre et de rigueur dans la gestion d'un Service ;
- justifier d'une expérience administrative de plus de dix ans.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 15 juin, de 13 h à 19 h,
34^e Prix International d'Art Contemporain de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Sporting d'Eté

le 10 juin, à 21 h,
Bal de l'Eté.

le 11 juin, à 21 h,

Soirée de l'Ordre du Mérite Italien.

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Métropole Palace

le 17 juin, à 11 h et 15 h,

Vente aux enchères de mobilier et objets d'art organisée par Christie's.

du 11 au 18 juin, de 19 h à 23 h,

VII^e Crystal Kelly Billiard Tournament.

Salle des Variétés

le 10 juin à 20 h 30,

2^e Concours International de Solistes de Jazz, organisé par l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco.

le 11 juin à 20 h,

Spectacle de fin d'année de la Compagnie Alborada Flamenca.

les 16 et 17 juin, à 20 h 30,

et le 18 juin, à 17 h.

Représentations d'opéra organisées par l'Association Crescendo :
"La Vie Parisienne" de Jacques Offenbach avec Isabelle Charles, Danièle Stefan, Dominique Humeau, Guy Bonfiglio, Hubert Humeau, Philippe Gortari, Olivier Podesta, Jacky Druaux, un ensemble orchestral avec chœurs et ballet sous la direction de Errol Girdlestone.

Jardin Exotique (Salle Marcel Kroenlein)

le 10 juin, à 18 h 30,

Conférence - Projection : "Le Pérou" par Carlos Arevalo, "Socota, récentes impressions" par John Lavranos.

le 11 juin, à 18 h 30,

"Le Genre Opuntia en Amérique du Sud" par Roberto Kiesling.

"Le Puzzle de la classification, des Cactées : Toutes les pièces coïncideront-elles un jour?" par Ted Anderson.

Jardin Japonais

le 11 juin,

Cérémonie de Thé "Omote Senke"

Expositions

Musée Océanographique

Exposition temporaire Albert 1^{er} (1848-1922) :

Tous les jours, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Le Micro-Aquarium

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante,

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

En direct avec les plongeurs du Musée Océanographique :

Sur écran géant de la salle de conférence, quelques-uns des plus beaux sites de plongée de la Méditerranée.

jusqu'au 30 septembre,

Exposition "Parures de la mer", dont le thème allie l'Art et la Science tout en privilégiant l'émotion face à la beauté de la nature.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 17 juin, de 15 h à 20 h,

(sauf dimanches et jours fériés),

Exposition des œuvres de l'Artiste Peintre Espagnol Ignacio Rodriguez-Jurado, ou "L'Art de séduire de Séville"

Jardin Exotique

du 10 au 12 juin, de 9 h à 19 h,

"Monaco Expo Cactus 2000".

Jardins du Casino

jusqu'au 15 juin,

Exposition "Monte-Carlo Célébrissime".

Banque du Gothard

du 14 au 30 juin,

Exposition Mateo Mornar (bronzes, terres-cuites et dessins).

Banque ABN-AMRO

jusqu'au 31 juillet,

Exposition Fabio Aguzzi, "Nature Morte".

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 10 juin,
Laboratoire Abbot

Kelly Tours

du 12 au 17 juin,
Novatour.

du 13 au 16 juin,
Baccardi / Martini.

du 14 au 16 juin,
Laboratoire Roche.

du 16 au 18 juin,
Campioni.

du 17 au 22 juin,
Convex Travel.

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 10 juin,
XXI^{ème} Congrès Mondial du Gaz

les 10 et 11 juin,
Schering Plough

du 12 au 18 juin,
Blue Tooth.

du 13 au 17 juin,
Cardiostim.

les 16 et 17 juin,
AGF Assurances.

du 16 au 19 juin,
Anti Aging.

Hôtel Métropole

jusqu'au 10 juin,
Gardiner Caldwell Communication

Hôtel Hermitage

jusqu'au 11 juin,
Bank of Scotland

jusqu'au 15 juin,
Carlson Incentives

du 13 au 16 juin,
Valic American General

du 13 au 17 juin,
Cardiostim

du 14 au 20 juin,
Associated Grocers.

Hôtel de Paris

jusqu'au 12 juin,
The Europe Company Limited

du 12 au 22 juin,
Saint-Paul Companies

du 17 au 21 juin,
Crédit Lyonnais.

Hôtel Abela

du 12 au 18 juin,
Blue Tooth.

du 16 au 21 juin,
I.F.M. Congrès sur Monaco Simulation.

Centre de Congrès

du 14 au 16 juin,
I.B.C. (Télécommunications).

Centre de Rencontres Internationales
du 14 au 16 juin,
I.B.C. (Télécommunications).

Sports

Stade Louis II - Salle d'Armes
le 14 juin,
Championnat d'Escrime de Monaco.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin
le 17 juin,
Championnat de Monaco de Judo.

Port de Monaco
le 10 juin,
Course à moteur "Naples - Monte-Carlo".
le 12 juin,
Course à moteur "Monaco - Saint-Tropez".

Baie de Monaco
le 10 juin,
Voile : Championnat Monégasque J/24 - Smeralda - Star.
les 17 et 18 juin,
Voile : Challenge Inter-banques, organisé par le Yacht Club de Monaco.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 5 juin 2000, enregistré, le nommé :

- ONORATI Roberto, né le 5 février 1966 à ROME (Italie), de nationalité italienne, ayant demeuré Villa Bellevue, 49, rue Grimaldi à Monaco et actuellement sans domicile, ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 27 juin 2000, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délits prévus et réprimés par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
Bernadette ZABALDANO.*

GREFFE GENERAL

DISTRIBUTION PAR CONTRIBUTION N° 2000/3

Conformément aux dispositions de l'article 726 du Code de Procédure Civile,

Les créanciers opposant sur la somme de 100.000 F représentant le produit de la vente des éléments commerciaux de l'activité artisanale de maçon-carreleur de M. BORGOGNOGNE, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, rue Colonel Bellando de Castro, pardevant M. Gérard LAUNOY, Juge au Tribunal de Première Instance, en son Cabinet, le mercredi 21 juin 2000, à 9 heures 30 aux fins d'élire domicile en Principauté de Monaco, et de se régler amiablement sur la distribution de ladite somme.

Monaco, le 5 juin 2000.

*Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.*

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société en nom collectif MICELI et ALLAVENA a autorisé le syndic, Bettina DOTTA, et la société BANQUE SOFIREC à se libérer entre les mains de la société AFBA, pour valoir sur le paiement de sa créance, des sommes correspondant au solde créditeur du compte ouvert au nom de la société MICELI et ALLAVENA.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 25 mai 2000.

*Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.*

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque ENTREPRISE DE

GRANDS TRAVAUX MONEGASQUES (en abrégé EGTM) a, conformément à l'article 425 du Code de commerce, autorisé le syndic à restituer aux bénéficiaires des contrats de réservation, conclus par la société EGTM dans le cadre de la réalisation du Port Médoc, les dépôts de garantie versés par eux et placés en comptes séquestres au Crédit Agricole et au Crédit Foncier de Monaco.

Monaco, le 5 juin 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple MESTRE ET CIE a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 5 juin 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 avril 2000, la gérance libre consentie par M^{me} Marie-France CARDI, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 2, rue des Roses, au profit de M. Christian AUDIBERT, son époux, portant sur un fonds de commerce de Bar-Restaurant et vente de vins en gros, connu sous le nom de "BAR CYRNOS", exploité à Monte-Carlo, 2, rue des

Roses, a été renouvelée pour une durée de cinq années à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2000.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 juin 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "PAOLO NOVARO & CIE"

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 11 janvier 2000, modifié par acte du 15 mars 2000, il a été constitué une société en commandite simple ayant pour raison sociale "PAOLO NOVARO & Cie" et dénomination commerciale "LANKA MARINE S.C.S." et pour objet :

- L'achat et la vente en gros, le courtage, l'importation et l'exportation, la pose, de marbres, granits et pierres destinés à l'aménagement et la décoration de yachts et navires de plaisance, ainsi que d'immeubles, hôtels et grands ensembles immobiliers.

- Accessoirement, le commerce d'objets de décoration dans ces mêmes matières destinés à compléter la décoration des navires et immeubles ci-dessus.

- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales et financières se rapportant directement à l'objet ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce.

La société est gérée et administrée par M. Paolo NOVARO, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, n° 6, boulevard du Jardin Exotique, seul associé commandité, pour une durée indéterminée avec les pouvoirs les plus étendus.

Le capital social fixé à la somme de 45.000 euros, est divisé en 45 parts de 1.000 euros chacune, sur lesquelles 36 parts ont été attribuées à M. Paolo NOVARO, et le surplus à l'associé commanditaire.

Une expédition des actes précités a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 juin 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION AMIABLE DE BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 25 mai 2000, M. et M^{me} Gilbert RAYE-GERIA, demeurant ensemble à Beausoleil, 2, avenue de Villaine et la Société Civile Immobilière POLLI, dont le siège social est à Monte-Carlo, 42, boulevard d'Italie, ont résilié amiablement le bail commercial concernant des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble "LE TROCADERO", 45, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo, à compter du 30 juin 2000.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 juin 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 25 mai 2000,

la S.A.M. "SOCIETE NOUVELLE MONACO SHIPCHANDLER", au capital de 500.000 F, avec siège 9, quai Président J.F. Kennedy à Monaco, a cédé à la "S.C.S. Gianfranco ROSSI & Cie", au capital de 100.000 F, avec siège 18, quai Jean-Charles Rey, à

Monaco, le droit au bail d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble "Le Castellara", sis 9, quai Président J.-F. Kennedy, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 juin 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 janvier 2000, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 26 mai 2000,

M. Roger ROSSI, demeurant 15, rue Honoré Labande, à Monaco-Condamine, a cédé à M^{me} Linda MURRAY, épouse de M. Christophe DEGL'INNOCENTI, demeurant 21, avenue des Papalins, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de vente de liqueurs et spiritueux dans leur conditionnement d'origine à emporter, bière à emporter, etc ... exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 juin 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 février 2000, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 29 mai 2000,

M^{me} Ingrid DE BRUYN, demeurant 6, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, a cédé à M^{me} Sophie CIRILLO, demeurant 38, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, un fonds de commerce de draperie, soieries et confections, mercerie, etc ... exploité 15, rue des Roses, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "LA PETITE BOUTIQUE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire sous-signé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 juin 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"S.A.M. EDITIONS
ET PROMOTIONS
INTERNATIONALES"**

en abrégé
"E.P.I."

(Société Anonyme Monégasque)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. EDITIONS ET PROMOTIONS INTERNATIONALES" en abrégé "E.P.I.", au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco,

M. Italo BAZZOLI, Président de société, domicilié 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo,

a fait apport à ladite société du fonds de commerce exploité à Monaco 11, boulevard Albert 1^{er} sous l'enseigne "BAZZOLI EDITIONS & PUBLICITE".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 juin 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"S.A.M. EDITIONS
ET PROMOTIONS
INTERNATIONALES"**

en abrégé

"E.P.I."

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 22 novembre 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. EDITIONS ET PROMOTIONS INTERNATIONALES" en abrégé "E.P.I.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social actuellement fixé à UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) entièrement libéré et divisé en MILLE actions de MILLE FRANCS chacune, d'une somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS (2.000.000 F) pour le porter ainsi à TROIS MILLIONS DE FRANCS (3.000.000 F) par la création et l'émission au pair de DEUX MILLE (2.000) actions nouvelles de MILLE FRANCS (1.000 F) chacune et numérotées de MILLE UN à TROIS MILLE.

Cette augmentation sera réalisée par apport en nature dans les termes et conditions définis dans ladite assemblée. Les DEUX MILLE actions créées étant attribuées à l'apporteur.

b) D'agréer l'apport par M. BAZZOLI, du fonds de commerce exploité sous l'enseigne "BAZZOLI EDITIONS & PUBLICITE" à Monaco, 11, boulevard Albert 1^{er}, aux conditions et charges exprimées dans ladite assemblée.

c) De nommer en qualité de Commissaire aux apports, à l'effet de vérifier et apprécier la valeur et la rémunération de l'apport en nature fait par M. BAZZOLI, M. André GARINO, expert-comptable, domicilié n° 2, rue de la Lujerneta, à Monaco.

d) De modifier la valeur nominale des actions de MILLE FRANCS à CENT SOIXANTE EUROS,

et d'augmenter le capital social par incorporation des réserves facultatives d'un montant de CENT QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS SOIXANTE CENTIMES correspondant à la différence entre la valeur actuelle du capital soit TROIS

MILLIONS DE FRANCS (3.000.000 F) et la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (480.000 euros).

Les actions dont le montant nominal vient d'être majoré demeurent réparties sans changement entre les actionnaires et sont libérées intégralement.

e) De modifier en conséquence l'article 5 (capital social) des statuts.

f) D'étendre l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

"L'édition et la promotion d'œuvres et ouvrages littéraires, visuels, audio-visuels ou multimédia, le conseil en communication et marketing et la création publicitaire.

"La conception, l'organisation, la fabrication, la diffusion, la commercialisation et la régie de tout support publicitaire, multimédia, exposition et événement.

"La conception, le développement, la fabrication, la diffusion, la commercialisation de logiciels et contenus multimédia ainsi que leurs supports. La location, la vente de tout matériel multimédia dans le cadre d'une utilisation professionnelle.

"Le graphisme publicitaire avec édition et publicité sous toutes ses formes.

"Et plus généralement, toutes les opérations mobilières et immobilières se rapportant à l'objet ci-dessus".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 1999, ont été approuvées et autorisées par Arrêtés de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 22 mars 2000 publié au "Journal de Monaco" le 31 mars 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 22 novembre 1999 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 22 mars 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 30 mai 2000.

IV. - Par acte dressé également le 30 mai 2000 le Conseil d'Administration a déclaré qu'il a été incorporé au compte "capital social" par prélèvement sur les "Réserves Facultatives", la somme de CENT QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS SOIXANTE CENTIMES (148.593,60F), représentant le montant de la différence afin de permettre la conversion du capital à QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS,

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. André GARINO et Roland MELAN, Commissaires

aux Comptes de la société et qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

V. - Par délibération prise, le 30 mai 2000 les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Adopté les conclusions du rapport de M. André GARINO, Commissaire aux Apports, et approuvé, purement et simplement, sans aucune réserve, la valeur et la rémunération de l'apport en nature fait par M. BAZZOLI ;

- Constaté que, par suite :

* de l'approbation de l'évaluation de l'apport en nature susvisé et sa libération effective,

les DEUX MILLE (2.000) actions nouvelles numérotées de 1.001 à 3.000 se trouvent intégralement libérées ;

* de la conversion en Euros par élévation des TROIS MILLE actions existantes, de la somme de MILLE FRANCS à celle de CENT SOIXANTE EUROS, par prélèvement sur les "Réserves Facultatives",

l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de 480.000 Euros, il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts (capital social) qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE (480.000) euros divisé en TROIS MILLE (3.000) actions de CENT SOIXANTE (160) euros chacune de valeur nominale.

"Sur ces TROIS MILLE (3.000) actions, il a été créé :

"- lors de la constitution : MILLE (1.000) actions en rémunération des souscriptions versées en numéraire et libérées intégralement à la souscription,

"- lors de l'augmentation de capital décidée en date du 22 novembre 1999 :

"DEUX MILLE (2.000) actions en rémunération d'un apport en nature et libérées intégralement dès leur émission".

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2000 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (30 mai 2000).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 30 mai 2000, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 9 juin 2000.

Monaco, le 9 juin 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. DESAEDELEER ET CIE”

RATIFICATION
DE CESSIONS DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 janvier 2000,

les associés de la “S.C.S. DESAEDELEER ET CIE”, au capital initial de 100.000 F, ayant son siège 6, impasse de la Fontaine à Monte-Carlo, ont :

a) ratifié les cessions par M. Daniel MOUSON demeurant 1015, chemin de la Gorghetta à Levens (Alpes-Maritimes),

- de 10 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, au profit de M. Georges VANDER EECKEN demeurant 233, avenue de la Lanterne à Nice (Alpes-Maritimes) (acte sous seing privé du 26 janvier 1999) ;

- de 32 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, au profit de la société anonyme de droit luxembourgeois “LUXURY CAR INVEST S.A.”, ayant son siège n° 25, rue Andethana à Oberanven (Luxembourg) (acte sous seing privé du 10 juin 1999).

b) Procédé à l'augmentation du capital social pour le porter de 100.000 F à 50.000 Euros, divisé en 100 parts d'intérêt, de 500 euros chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés :

- à concurrence de 48 parts, numérotées de 1 à 48, à M^{me} Nathalie DESAEDELEER, épouse VAN VLOKHOEVEN ;

- à concurrence de 10 parts, numérotées de 49 à 58, à M. MOUSON ;

- à concurrence de 10 parts, numérotées de 59 à 68 à M. VANDER EECKEN ;

- et à concurrence de 32 parts, numérotées de 69 à 100 à la société “LUXURY CAR INVEST S.A.”.

c) Modifié comme suit l'ARTICLE 2 (objet social) :

“La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'Etranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation, la location de véhicules de prestige immatriculés en Principauté de Monaco (dans la limite de vingt au maximum), sans chauffeur uniquement”.

d) Modifié l'ARTICLE 11 relatif aux cessions de parts.

“La société continuera d'exister entre M^{me} VAN VLOKHOEVEN et M. Daniel MOUSON, comme associés commandités, et M. Georges VANDER EECKEN et la société “LUXURY CAR INVEST S.A.”, comme associés commanditaires, l'ARTICLE 1 étant modifié en conséquence.

La raison sociale reste “S.C.S. DESAEDELEER ET CIE” et la dénomination commerciale demeure “CALANDRES”.

La gérance reste conférée à M^{me} VAN VLOKHOEVEN avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 juin 2000.

Monaco, le 9 juin 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“S.N.C. LOPEZ-ALBERTI et Cie”

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 janvier 2000,

M^{me} Marie-Josèphe LOPEZ, demeurant 23, boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo, épouse de M. Ange ALBERTI,

et M. Jean-François LOPEZ, demeurant 17, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo,

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

l'exploitation d'un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières, achat, vente, location de terrains, immeubles et appartements ;

et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ;

dans des locaux situés 11, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo.

La raison et la signature sociales sont "S.N.C. LOPEZ-ALBERTI et Cie".

La durée de la société est de 30 années à compter du jour de sa constitution définitive et son siège est fixé 11, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à CENT MILLE FRANCS, est divisé en MILLE PARTS d'intérêt de CENT FRANCS chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de CINQ CENTS PARTS, numérotées de 1 à 500, à M^{me} ALBERTI ;

- et à concurrence de CINQ CENT PARTS, numérotées de 501 à 1.000, à M. LOPEZ.

La société est gérée et administrée, pour une durée non limitée, par M^{me} ALBERTI et M. LOPEZ, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute ; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers et représentants du prédécédé.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi le 30 mai 2000.

Monaco, le 9 juin 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 31 janvier 2000, par le notaire soussigné, réitéré le 30 mai 2000, M. Claude BOLLATI, demeurant 10, boulevard Rainier III à Monaco, a cédé à la "S.N.C. LOPEZ-ALBERTI et Cie", avec siège 11, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières, etc ... exploité 11, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 juin 2000.

Signé : H. REY.

ERRATUM

A l'avis de dissolution anticipée, mise en liquidation de la S.C.S. Marco MERLO & Cie "MONACOFLO" publié au "Journal de Monaco" du 24 mars 2000.

Lire page 419 :

M. Marco MERLO, commandité, demeurant 17, avenue de l'Annonciade à Monaco a été nommé dans les fonctions de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le reste sans changement.

Monaco, le 9 juin 2000.

**CESSATION DES PAIEMENTS
DE LA S.C.S. EUGENIO CONDOLEO ET CIE**

exerçant le commerce sous l'enseigne :
"INTERSHIPPING MONACO",
5, avenue Princesse Alice à Monaco
et de **M. Eugenio CONDOLEO,**
gérant commandité

Les créanciers de la S.C.S. EUGENIO CONDOLEO ET CIE, et de M. Eugenio CONDOLEO, gérant commandité, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 11 mai 2000, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre à M^{me} Bettina DOTTA, Syndic à Monaco, 2, rue de la L'ljerneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure formule, en cas de Règlement Judiciaire.

Le Syndic,
B. DOTTA.

S.A.M. "SILVATRIM"
Société Anonyme Monégasque
au capital de 15.000.000 de Francs
Siège social : 3, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. "SILVATRIM" sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, le 30 juin 2000, à 14 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice.

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1999.

Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.

- Affectation des résultats.
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"LES ARCHES MONEGASQUES"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs
enseigne

"MC DONALD'S"

Centre commercial de Fontvieille
Siège social :

23, avenue Prince Héréditaire Albert - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque "LES ARCHES MONEGASQUES", enseigne "MC DONALD'S" sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au sein du Cabinet Christian Boisson, Expert-Comptable, sis 13, avenue des Castelans, le 30 juin 2000, à 17 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1999.

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant ledit exercice.

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

- Affectation des résultats.

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration.

- Approbation du montant des indemnités allouées aux Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M.
"IMMOBILIERE CHARLOTTE"

Capital : Francs 50.000.-

Siège social : 10, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Monsieur les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 26 juin 2000, à 14 heures 30, au Cabinet de M. François Jean BRYCH, Expert-Comptable, 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 1999.

- Approbation des comptes.

- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

- Affectation des résultats.

- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes et nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les exercices 2000, 2001 et 2002.

- Questions diverses.

Le Président-délégué.

"GEOPETROL S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 3.000.000 F
Siège social : Gildo Pastor Center
7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société GEOPETROL S.A.M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 28 juin 2000, à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 1999.

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

- Lecture du Bilan au 31 décembre 1999 et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice 1999. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

- Affectation de résultat et approbation des indemnités versées au Conseil d'Administration dans le courant de l'exercice social.

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Approbation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Renouvellement du mandat des Administrateurs.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"S.A. CELINE MONTE-CARLO"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 35.000.000 de francs
Siège social : Place du Casino - Sporting d'Hiver
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite "S.A. CELINE MONTE-CARLO", au capital de 35.000.000 de francs, dont le siège social est Place du Casino, Sporting d'Hiver à Monaco, sont convoqués en

assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au siège de la société, le lundi 26 juin 2000 à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.
- Honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ "SMEG"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 149 943 920 F
Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ "SMEG" sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le mercredi 28 juin 2000, à 10 h 30, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 1999.
- Quitus au Conseil de sa gestion.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement des mandats de cinq Administrateurs.
- Nomination de quatre nouveaux Administrateurs.
- Quitus à donner à deux anciens Administrateurs.
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes.

- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

- Autorisation à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ "SMEG"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 149 943 920 F
Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ "SMEG" sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le mercredi 28 juin 2000, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Expression du capital social en Euros par augmentation de la valeur nominale des actions dans la limite de la dizaine d'Euros supérieure, par prélèvement sur le report à nouveau.

- Modification corrélative de l'article 7 des statuts.

- Pouvoirs pour formalités.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**EXPRESSION DU CAPITAL SOCIAL
DES SOCIETES PAR ACTIONS EN EUROS**

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999
relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales
qui composent le capital social des sociétés,
la société ci-après désignée a rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEB en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
"ADVANCED FINANCIAL INFORMATIONS SAM"	95 S 3141	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en 1.000 actions de MILLE FRANCS (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale,	18.04.2000	31.05.2000

SOCIETE MONEGASQUE DE BANQUE PRIVEE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 29.600.000 euros
Siège social : 9, boulevard d'Italie - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

(en milliers d'euros)

ACTIF	1999	1998
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	6 045	497
Créances sur les établissements de crédit	151 515	475 937
- A vue	16 239	103 791
- A terme	135 276	372 146
Créances sur la clientèle	70 453	24 663
- Autres concours à la clientèle	12 021	8 476
- Comptes ordinaires débiteurs	58 432	16 187
Obligations et autres titres à revenu fixe	232 008	204 695
Actions et autres titres à revenu variable	58	6
Participations et activité de portefeuille	6	2
Parts dans les entreprises liées	226	226
Immobilisations incorporelles	191	245
Immobilisations corporelles	10 449	9 942
Autres actifs	2 917	2 161
Comptes de régularisation	16 787	20 701
Total de l'actif	490 655	739 075
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	177 274	83 186
- A vue	2 076	4 394
- A terme	175 198	78 792
Comptes créditeurs de la clientèle	240 674	580 175
Comptes d'épargne à régime spécial	3 587	3 726
- A vue	3 587	3 726
Autres dettes	237 087	576 449
- A vue	54 441	34 282
- A terme	182 646	542 167
Dettes représentées par un titre	13 895	12 821
- Bons de caisse	13 895	12 821
Autres passifs	3 218	1 269
Comptes de régularisation	21 477	28 890
Provisions pour risques et charges	218	47
Capital souscrit versé	29 600	28 203
Réserves	768	2 089
Report à nouveau (+/-)	2 319	1 009
Résultat de l'exercice (+/-)	1 212	1 386
Total du passif	490 655	739 075

HORS BILAN	1999	1998
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	12 707	13 129
Engagements d'ordre de la clientèle.....	5 528	5 686
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements reçus d'établissements de crédit.....	1 783	1 433

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1999
(en milliers d'euros)

	1999	1998
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés	30 431	49 645
- Sur opérations avec les établissements de crédit	13 342	32 359
- Sur opérations avec la clientèle	5 983	4 356
- Sur obligations et autres titres à revenu fixe	11 106	12 930
Intérêts et charges assimilés.....	26 852	45 993
- Sur opérations avec les établissements de crédit.....	15 971	16 432
- Sur opérations avec la clientèle	10 559	29 223
- Sur obligation et autres titres à revenu fixe	322	338
Revenus de titres à revenu variable	1 688	942
Commissions (Produits).....	5 437	2 728
Commissions (Charges).....	2 332	1 302
Gains sur opérations financières	1 482	1 405
- Solde (bénéfice) sur titres de transferts	610	684
- Solde (bénéfice) sur titres de placement.....	95	
- Solde (bénéfice) des opérations de change	777	685
- Solde (bénéfice) sur instruments financiers		36
Pertes sur opérations financières.....	21	228
- Solde (Perte) sur titres de placement		228
- Solde (Perte) sur instruments financiers	21	
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
Autres produits d'exploitation	90	54
- Autres produits d'exploitation bancaire	61	52
- Autres produits	61	52
- Autres produits d'exploitation non bancaire	29	2
Charges générales d'exploitation.....	5 079	4 555
- Frais de personnel.....	3 130	2 843
- Autres frais administratifs	1 949	1 712
Dotations aux amortissements et provisions.....	346	424
Autres charges d'exploitation	115	49
- Autres charges d'exploitation bancaire	52	41
- Autres charges	52	41
- Autres charges d'exploitation non bancaire	63	8
Solde < 0 (correction valeur sur créance et HB).....	1 552	814
Solde > 0 (correction valeur sur immobilisation financière)	204	
Résultat ordinaire avant impôt.....	3 035	1 409
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
- Produits exceptionnels.....	67	131
- Charges exceptionnelles	1 889	153
Résultat exceptionnel avant impôt	-1 822	-22
Impôt sur les bénéfices	1	1
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 212	1 386

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 juin 2000
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.974,48 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.064,31 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.076,38 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.419,56 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	353,13 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	316,86 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	15.917,57 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	556,82 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.359,53 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	2.202,28 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.448,86 EUR
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.771,08 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.614,40 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.720,14 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	865,67 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.086,56 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	2.857,76 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	1.666,54 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	245,94 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	246,24 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.329,41 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.273,41 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.094,62 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.038,29 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.495,37 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.282,30 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.930,76 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.310,69 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.049,81 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.229,19 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.093,93 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.003,24 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mai 2000
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	414.274,41 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 juin 2000
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.907,46 EUR

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
